

(IAU) de la Région Ile-de-France et l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

La vocation de l'ONRN est de favoriser le partage et la diffusion des données concernant les risques naturels (connaissances et impacts) auprès des décideurs de la prévention des risques, des professionnels et des particuliers en général. Ses activités se concrétisent par des groupes de travail associant les différents partenaires, pour identifier la connaissance à partager, définir les indicateurs pertinents, organiser les partenariats et la communication.

L'outil principal de communication de l'ONRN est son site portail : [www.onrn.fr](http://www.onrn.fr), qui offre actuellement accès à deux grandes rubriques : celle des "information générales" destinée à un public non expert et qui organise l'accès à d'autres sources d'information existantes et celle des "informations thématiques" destinée à un public plus averti en mettant à disposition des indicateurs spécifiques issus des travaux de l'ONRN. Dans cette rubrique on trouve un début de base de données des événements ayant impacté la France depuis 1982, année de la loi Catnat, par ailleurs, un certain nombre d'acteurs fournisseurs de données et œuvrant dans le domaine des risques naturels sont répertoriés dans l'annuaire.

## **QUE FAUT-IL RETENIR ?**

**Que les catastrophes naturelles sont un enjeu majeur** qui implique un large éventail de parties prenantes. Avec le régime Catnat initié en 1982 et complété pour l'heure par la Loi Barnier de 1995 et la Loi Bachelot du 30 juillet 2003, on s'est efforcé d'atteindre deux objectifs : une bonne indemnisation des dommages issus des catastrophes naturelles, parallèlement à une pression pour obtenir la meilleure prévention possible. Ce résultat a été obtenu par un effort conjoint de l'Etat et des Professionnels de l'Assurance.

Améliorer le bon couplage entre la prévention des catastrophes naturelles et l'indemnisation des dommages est une nécessité au regard des événements, de l'augmentation de la population, de la recherche d'espaces constructibles, et de la nécessité de créer des zones de protection pour assurer les équilibres (par exemple zones de rétention, déversoirs pluviaux etc...).

De plus il est nécessaire de poursuivre une politique active des Plans de Prévention des Risques car aujourd'hui on ne dispose pas encore des effets stabilisateurs attendus entre les conséquences dommageables et les documents de prévention.

En effet lorsqu'on regarde l'augmentation continue des PPR Inondation approuvés on n'a pas